



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation  
Pôle inspections de Strasbourg

OBERNAI BRICO  
67 boulevard de l'Europe  
67210 OBERNAI  
A l'attention de monsieur Yann REISSER

14 rue du Maréchal Juin  
CS 31009  
67070 STRASBOURG CEDEX

Suivi par : Sandra OLIVERO

sandra.olivero@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 69 32 51 69

Fax : 03 69 32 51 60

sra1.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : AgrémentDistriNonPro\_LE\_ObernaiBrico\_170105

Strasbourg, le 06 JAN. 2017

**Objet :** AGRÉMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION  
OU DE CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**Références :**

- *Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Vu la délégation de signature du Préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine au DRAAF d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, en date du 04 janvier 2016 et la subdélégation du DRAAF en date du 14 septembre 2016 ;*

Monsieur,

Suite à votre envoi, je vous informe que votre dossier d'agrément n° **AL11012** est à ce jour en règle au regard des dispositions de l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques, et vous trouverez ci-joint l'agrément correspondant.

Cet agrément définitif vous est accordé sans limitation dans le temps tant que les conditions suivantes sont remplies :

- souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément. Conformément à l'article R.254-19 du code rural et de la pêche maritime, une attestation doit m'être envoyée chaque année, avant la date d'expiration du contrat en cours ;
- existence d'un contrat avec un organisme certificateur reconnu pour le maintien de la certification ;
- certification de la structure par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE OU DE CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- *Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Vu la délégation de signature du Préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine au DRAAF d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, en date du 04 janvier 2016 et la subdélégation du DRAAF en date du 14 septembre 2016 ;*

**L'organisme OBERNAI BRICO**

domicilié : 67 boulevard de l'Europe  
67210 OBERNAI

dirigeant : Monsieur Yann REISSER

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **AL11012**

pour effectuer son activité :

**- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels.**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

OBERNAI BRICO Sarl	67 boulevard de l'Europe	67210 OBERNAI Cedex
--------------------	--------------------------	---------------------

Fait à STRASBOURG, le **06 JAN. 2017**

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La chef du pôle Inspections

  
Isabelle MAURICE